

**Objet : Réalisation de travaux de restauration des enrochements en pied de dune à la
plage Sud de Saint-Cyprien**

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 08 avril 2026 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au président la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000,00 € H.T,

Considérant les dégâts constatés sur la dune et les enrochements en pied de dune au niveau de la plage sud de Saint Cyprien, causés par les tempêtes hivernales,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour la réalisation de travaux de restauration des enrochements et de ladite dune, afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la plage,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise PULL FRANCIS qui est chiffrée à 64 653,40 € H.T,

Considérant que cette offre est conforme tant sur le plan technique que financier, à ce qui se pratique usuellement en la matière,

Considérant dès lors que cette offre peut être jugée économiquement avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise PULL FRANCIS, sise mas le Palol BP n°68, 66 200 Elne un marché de travaux pour la réalisation de travaux de restauration des enrochements en pied de dune à la plage sud de Saint-Cyprien, pour un montant de 64 653,40 € HT (soit 77 584,08 € TTC),

ARTICLE 2 :

Que le montant de la dépense induite est inscrit au budget GEMAPI de la Communauté.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer le marché, à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

ARTICLE 4 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Cyprien, le

- 5 | JUIN 2026

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260605-2026-06-32D-AU
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tel 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114